

Equipier sapeur-pompier volontaire – module transverse

CATEGORIE : A

Vue d'ensemble

Domaine(s) d'activité professionnel dans lequel(s) est utilisé la certification :

- Transverse :
- **Equipier sapeur-pompier volontaire - module incendie**
 - **Equipier sapeur-pompier volontaire - module opérations diverses**
 - **Equipier sapeur-pompier volontaire - module secours à personne**
 - **Equipier sapeur-pompier volontaire - module secours routier**

Socle élémentaire de l'engagement de sapeur-pompier volontaire permettant notamment d'intervenir en prompt-secours à personne et d'intervenir en sécurité pour le sapeur-pompier et son environnement.

Code(s) NAF : —
Code(s) NSF : —
Code(s) ROME : —
Formacode : —

Date de création de la certification : **08/08/2013**

Mots clés : **SECOURIR**, **Premiers secours**, **secours**, **SECURITE**

Identification

Identifiant : **1358**
Version du : **19/10/2015**

Références

Texte(s) réglementaire(s) de référence :

- Arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires NOR : INTE1315093A
- <http://www.interieur.gouv.fr/content/download/6600-4/477419/file/Arr%C3%AAt%2008%2008-%202013%20formations-%20SPV.pdf>

Descriptif

Objectifs de l'habilitation/certification

Vérification des connaissances et savoir-faire des équipiers transverses sapeur-pompier volontaire pour les missions de prompt-secours et pour la sécurité individuelle et collective.

Lien avec les certifications professionnelles ou les CQP enregistrés au RNCP

- Baccalauréat professionnel Sécurité-Prévention
- MC5 : Mention complémentaire Sécurité civile et d'entreprise

Descriptif général des compétences constituant la certification

Conformément au référentiel de compétences (Annexe de l'arrêté du 8 août 2013 relatif à la formation des sapeurs-pompiers volontaires) :

Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier
Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition
Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une

Public visé par la certification

- sapeurs-pompiers volontaires

détresse vitale

Appliquer les techniques de premier secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale en

référence aux protocoles existants

Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert

Maintenir la capacité opérationnelle des équipements, véhicules et matériels

Utiliser les moyens de transmission et les procédures radio

Préserver son potentiel physique et psychologique

Modalités générales

La formation est composée d'unités de valeurs comportant des enseignements théoriques et des exercices de mise en application pratique.

Les modalités d'organisation sont aménagées et sont prévues par le responsable du stage, sous l'autorité du directeur de l'établissement, ou de l'organisme de formation.

Le nombre d'apprenants est défini par le directeur de l'établissement ou de l'organisme chargé de la formation en fonction du nombre de formateurs et des moyens pédagogiques dont il dispose.

Les mises en situation pratiques sont privilégiées.

Liens avec le développement durable

Aucun

Evaluation / certification

Pré-requis

Avoir au minimum 16 ans. Répondre aux exigences d'une visite médicale d'aptitude.

Compétences évaluées

Définies par le référentiel de compétence annexé à l'arrête du 8/8/2013 :

Mettre en œuvre les mesures conservatoires en qualité d'équipier

Assurer la sécurité immédiate, adaptée et permanente de la victime, des intervenants et des autres personnes en utilisant les moyens à sa disposition

Assurer la prise en charge en urgence d'une personne victime d'une détresse vitale

Appliquer les techniques de premier secours sur une victime ne présentant pas de détresse vitale en référence aux protocoles existants

Assurer la surveillance d'une victime dans l'attente de sa prise en charge ou de son transfert

Niveaux délivrés le cas échéant (hors nomenclature des niveaux de formation de 1969)

Equipier sapeur-pompier volontaire mention transverse

Centre(s) de passage/certification

- les établissements publics interdépartementaux d'incendie et de secours
- les services départementaux et métropolitains d'incendie et de secours (SDIS - SDMIS)

La validité est Temporaire

Le maintien dans l'activité peut être conditionné par des formations de maintien et de perfectionnement des acquis. Les modalités et périodicités sont fixées par le président du CA des SDIS/SDMIS (Souvent des cycles variant entre 1 et 5 ans)

Possibilité de certification partielle : oui

Étendue de la certification partielle :

Le module de formation est composé de 4 unités de valeur :

UV 1.1 : Equipier prompt-secours

UV 1.2 : Moyens radio

UV 1.3 : Préservation du potentiel physique et psychologique

UV 1.4 : Organisation et missions des SDIS

La certification est acquise par la validation de l'unité de valeur 1.1 d'équipier prompt-secours.

En cas d'échec lors des évaluations, constaté par le jury compétent, le sapeur-pompier est autorisé, dans le cadre d'une nouvelle évaluation, à se présenter une fois aux épreuves non réussies. Néanmoins les unités de valeur de formation d'un module déjà acquises sont conservées, induisant une certification partielle.

Les 3 unités de valeur 1.2 - 1.3 - 1.4 sont acquise à travers une évaluation formative

Durée de validité des composantes acquises :

La certification partielle peut-être considérée acquise après obtention de l'unité de valeur 1.1 d'équipier prompt-secours

Durée accordée pour valider les composantes manquantes :

pas de durée

Matérialisation officielle de la certification :

attestation d'équipier sapeur-pompier volontaire mention transverse

Plus d'informations

Statistiques

En moyenne 2500 équipiers par an

Autres sources d'information

<http://www.interieur.gouv.fr/Publications/Statistiques/Securite-civile/2013>